

## Statuts de la fondation

### Article 1 Nom et siège

Sous le nom "Action de Carême des Catholiques en Suisse" existe, avec siège à Lucerne, une fondation ecclésiastique créée par la Conférence des évêques suisse le 8 mai 1964, selon les articles 80 et suivants du Code civil suisse, et les prescriptions 1303 § 1 1<sup>o</sup> et 116 du Codex Iuris Canonici.

### Article 2 But

La fondation a pour but:

de soutenir le travail de l'Eglise, ainsi que les projets d'organisations de développement en faveur de personnes défavorisées sur le plan économique et social, dans le monde entier, mais surtout en Afrique, en Asie et en Amérique latine,

de mettre à disposition les ressources destinées à appuyer, en collaboration avec la Conférence des Evêques et les organisations de droit ecclésiastique, des projets pastoraux dans le cadre du travail de l'Eglise en Suisse (tâches du secteur suisse),

de participer à la formation de l'opinion et d'éclairer la prise de décisions en matière de politique de développement,

de promouvoir, par l'information et la conscientisation, en collaboration œcuménique, la solidarité universelle au sein de la population suisse,

de contribuer, par des impulsions et des documents de formation, à l'animation du temps de carême.

### Article 3 Financement

Pour assurer le financement des activités découlant des buts de la fondation, seront utilisés la quête annuelle de carême ordonnée par la Conférence des évêques suisses, les dons de corporations de droit public ou privé, d'autres libéralités ainsi que les rendements des capitaux.

Le placement des liquidités tiendra compte également de critères éthiques.

### Article 4 Capital de fondation

Le capital de la fondation s'élève à Fr. 100'000.-

### Article 5 Autorité de surveillance

La Conférence des Evêques est l'Autorité de surveillance de la fondation Action de Carême.

### Article 6 Tâches et compétences de la Conférence des Evêques

Outre son rôle d'Autorité de surveillance, la Conférence des évêques a les tâches et les compétences suivantes :

- a) elle arrête et modifie les statuts de la fondation après avoir consulté le Conseil de fondation et le Forum de fondation,
- b) elle élit le président du Conseil de fondation parmi les membres de la Conférence des évêques, ainsi qu'un autre membre du Conseil de fondation,
- c) elle fait des propositions en vue de l'élection au Conseil de fondation,
- d) elle donne son avis sur les candidatures en vue de l'élection au Conseil de fondation, et dispose du droit de déclarer des candidates ou des candidats non éligibles,
- e) elle nomme au plus 5 membres du Forum de fondation,
- f) elle ordonne la campagne annuelle de carême,
- g) elle dispose d'un droit général de proposition.

### Article 7 Relations entre la Conférence des évêques et l'Action de Carême

Les droits et les devoirs réciproques entre la fondation Action de Carême et la Conférence des évêques sont réglés dans des contrats séparés.



## Organes

### Article 8 Organes

Les organes de la fondation sont :

- a) le Conseil de fondation,
- b) le Forum de fondation,
- c) le Secrétariat central,
- d) la Commission de gestion,
- e) l'organe de contrôle.

## Dispositions applicables à tous les organes

### Article 9 Composition

La composition des organes de la fondation tiendra compte des compétences personnelles et professionnelles des candidats/candidates aux élections ainsi que des exigences d'une représentation équitable des différentes régions linguistiques, des sexes et des générations.

### Article 10 Durée de fonction

La durée de fonction pour les membres du Conseil de fondation et de la Commission de gestion est de 4 ans. Une réélection est possible. La durée de fonction maximale est de 12 ans. Le Forum de fondation peut, dans des cas exceptionnels, déroger à cette règle.

### Article 11 Procédure de prise de décision

Les organes peuvent prendre des décisions si au moins la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, à moins que des règlements ou des contrats n'en disposent autrement. En cas d'égalité des voix, la voix du président/de la présidente est prépondérante pour permettre la prise de décision.

Toutes les décisions doivent tenir compte des besoins des différentes régions linguistiques, des sexes et des générations.

En cas d'urgence, les décisions peuvent se prendre par voie de consultation écrite à la majorité des voix de tous les membres, pour autant qu'un tiers d'entre eux ne s'opposent pas à cette façon de procéder.

### Article 12 Règlements

Le Forum de fondation édicte son propre règlement.

Les autres règlements sont édictés par le Conseil de fondation.

## Conseil de fondation

### Article 13 Position

Le Conseil de fondation est l'organe de conduite stratégique de la fondation Action de Carême.

### Article 14 Composition

Le Conseil de fondation est constitué de 7 à 11 membres. La Conférence des évêques élit le président du Conseil de fondation, issu de ses rangs, ainsi qu'un autre membre du Conseil de fondation. Les autres membres du Conseil de fondation, entre 5 et 9, sont élus par le Forum de fondation.

Le Conseil de fondation élit une vice-présidente/un vice-président et définit la conduite et l'organisation de son secrétariat.

Le directeur/la directrice de l'Action de Carême prend part aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

### Article 15 Convocation

Le Conseil de fondation est convoqué par le président, selon les besoins, mais au moins 5 fois par année. Une séance doit être convoquée si trois membres au moins en présentent une demande mo-



tivée.

Un procès-verbal relatif aux délibérations et aux décisions du Conseil de fondation sera établi.

### **Article 16 Tâches et compétences**

Le Conseil de fondation a les tâches et les compétences suivantes :

- a) accompagnement et contrôle de l'activité du Secrétariat central,
- b) approbation du budget, du plan des effectifs, du rapport annuel et des comptes annuels,
- c) examen des rapports de la Commission de gestion et de l'organe de contrôle,
- d) promulgation des règlements, fixation des lignes de conduite générales et des structures de direction,
- e) nomination du directeur/de la directrice et des membres de la Direction,
- f) traitement de questions du personnel en collaboration avec les représentants du personnel,
- g) fixation du thème de la campagne après consultation du Forum de fondation,
- h) institution de commissions,
- i) examen des propositions émanant de la Conférence des évêques et des organes de la fondation,
- j) décision relative à la participation de l'Action de Carême à des récoltes de signatures, pétitions, référendums et initiatives,
- k) décision relative à l'adhésion ou au retrait de l'Action de Carême en tant que membre d'autres organisations,
- l) désignation de l'organe de contrôle,
- m) propositions pour l'élection au Conseil de fondation,
- n) conclusion de contrats entre la fondation Action de Carême et la Conférence des évêques,
- o) propositions et prise de position relatives aux modifications des statuts.

### **Forum de fondation**

#### **Article 17 Position**

Le Forum de fondation est un organe co-participant à l'organisation de l'Action de Carême qu'elle contribue à enraciner dans l'Eglise suisse. Ses membres appuient l'activité de l'Action de Carême, en particulier les actions et les campagnes.

Le Forum de fondation participe également au développement à long terme de l'Action de Carême et à l'orientation générale de son activité.

#### **Article 18 Composition**

Le Forum de fondation est composé d'un/e représentant/e permanent/e de chaque organisation figurant à l'annexe 1. S'y ajoutent les membres nommés par la Conférence des évêques (art. 6, lettre e) et ceux cooptés par le Forum lui-même (art.21, lettre g).

Le Conseil de fondation décide des changements des représentations, d'entente avec la Conférence des évêques.

Les différentes organisations désignent elles-mêmes leur délégué/e au Forum de fondation. En cas d'absence, la personne déléguée a la possibilité, d'entente avec son organisation, de se faire représenter par une autre personne. Le secrétariat du Forum de fondation doit en être informé une semaine avant la séance concernée.

Une délégation du Conseil de fondation et le directeur/la directrice prennent part aux séances du Forum de fondation avec voix consultative.

Les membres de la Direction de l'Action de Carême et les présidents/tes des commissions peuvent participer aux séances du Forum avec voix consultative.

#### **Article 19 Organisation**

Le Forum de fondation élit un/e président/e et un/e vice-président/e. Il élit par ailleurs trois membres qui, avec le président/la présidente et le vice-président/la vice-présidente, constituent le bureau du Forum de fondation. La tâche de ce bureau est de préparer les dossiers du Forum de fondation, y



compris l'élection au Conseil de fondation et à la Commission de gestion, et d'en assurer le suivi. Le Secrétariat de l'Action de Carême assume le secrétariat du Forum de fondation. Les délibérations et les décisions du Forum de fondation sont consignées dans un procès-verbal.

#### **Article 20 Convocation**

Le Forum de fondation est convoqué par son président/sa présidente à deux séances ordinaires par année. D'autres séances sont convoquées lorsque le bureau ou un quart des membres du Forum de fondation l'exigent.

#### **Article 21 Tâches et compétences**

- a) prise de position sur le thème de la campagne,
- b) prise de position sur les thèmes présentés par le Conseil de fondation,
- c) évaluation de la campagne de carême et prise de connaissance du rapport annuel,
- d) prise de connaissance des comptes annuels, des rapports de la Commission de gestion et de l'organe de contrôle,
- e) élection de cinq à neuf membres du Conseil de fondation,
- f) élection de la Commission de gestion,
- g) élection (par cooptation) de cinq membres au maximum du Forum de fondation,
- h) constitution des groupes linguistiques régionaux et définition de leurs tâches,
- i) propositions et prise de position relatives aux modifications des statuts,
- j) disposition d'un droit général de propositions.

#### **Article 22 Procédure lors des élections**

Lors d'élections, la majorité absolue des voix exprimées est exigée aux premier et deuxième tours de scrutin, la majorité simple des voix exprimées suffit lors du troisième tour. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

### **Commission de gestion (CG)**

#### **Article 23 Position**

La Commission de gestion est l'organe de contrôle élu par le Forum de fondation.

#### **Article 24 Composition**

La Commission de gestion est composée de 3 membres n'exerçant pas d'autre fonction au sein de la fondation Action de Carême. Elle se constitue elle-même.

#### **Article 25 Organisation**

La Commission de gestion est convoquée en séance par son/sa président/e au moins 2 fois par an.

#### **Article 26 Tâches et compétences**

La Commission de gestion a les tâches et les compétences suivantes :

- a) contrôle général du respect des statuts, des contrats et des règlements,
- b) contrôle de l'utilisation des moyens en conformité avec les décisions prises, le budget établi et les statuts en vigueur,
- c) réception du rapport de l'organe de contrôle,
- d) établissement d'un rapport annuel adressé à la Conférence des évêques, au Conseil de fondation et au Forum de fondation,
- e) propositions au Forum de fondation pour l'élection des membres de la Commission de gestion,
- f) appui au Conseil de fondation à propos du plan comptable, du système de compte d'exploitation et du concept de controlling,
- g) information aux organes compétents en cas d'événements particuliers.



## Secrétariat central

### Article 27 Conduite, tâches et compétences

Le Secrétariat central et ses secrétariats régionaux sont les organes exécutifs de la fondation Action de Carême.

La conduite en incombe au directeur/à la directrice.

Les tâches et compétences sont définies dans les règlements du Conseil de fondation et dans les lignes directrices de la Direction.

## Organe de contrôle

### Article 28 Choix de l'organe de contrôle

Le Conseil de fondation choisit annuellement, en tant qu'organe de contrôle, une société fiduciaire et de révision reconnue.

## Dispositions finales

### Article 29 Modification des statuts

La fondation ne peut être détournée de ses buts. Les modifications des statuts sont le fait de la Conférence des évêques en accord avec le Conseil de fondation et le Forum de fondation. Dans l'impossibilité de trouver une solution consensuelle, la Conférence des évêques décide.

### Article 30 Dissolution de la fondation

Si certaines circonstances devaient rendre impossible la poursuite des buts de la fondation, la Conférence des évêques est alors habilitée, en accord avec le Conseil de fondation et le Forum de fondation, à dissoudre la fondation. Dans l'impossibilité de trouver une solution consensuelle, la Conférence des évêques décide.

La fortune de la fondation sera affectée à des buts correspondant le mieux à ceux de la fondation.

Les présents statuts de la fondation ont été arrêtés par le Conseil de fondation en date du 12 juin 2002. Ils entrent en vigueur le 15 juin 2002 et remplacent les statuts antérieurs de la fondation des 8 mai 1964 et 24 novembre 1992.

Lors de la séance du 24-26.11.2014, la Conférence des évêques suisse CES a approuvé la modification des articles 14 et 21 e) concernant le nombre de membres du Conseil de fondation. Les statuts modifiés entrent en vigueur dès cette date.

Lucerne, le 27 février 2015

Mgr Felix Gmür  
Le président du Conseil de fondation

Dr. Lucrezia Meier-Schatz  
La présidente du Forum de fondation

### Composition actuelle du Conseil d'Action (base : liste d'adresses 2015)

<b>Conseil d'action dans son ensemble</b>	<b>54 membres (43 + 11 vacants)</b>
<b>Représentant de la Conférence des évêques</b>	<b>1 membre</b>
<b>Conseils presbytéraux diocésains</b>	<b>7 membres (5 + 2 vacants)</b>
Bâle	1
Coire	Vacant
Lausanne, Genève, Fribourg (partie francophone)	Vacant
Lausanne, Genève, Freiburg (partie germanophone)	1
Lugano	1
Saint-Gall	1
Sion	1
<b>Conseils pastoraux diocésains</b>	<b>7 membres (4 + 3 vacants)</b>
Bâle	1
Coire	Vacant
Lausanne, Genève, Fribourg (partie francophone)	Vacant
Lausanne, Genève, Freiburg (partie germanophone)	1
Lugano	Vacant
Saint-Gall	1
Sion	1
<b>Représentant-e-s d'ordres et de congrégations</b>	<b>5 membres</b>
Union des supérieurs majeurs religieux de Suisse (USM)	1
Vereinigung der Oberinnen nichtklausurierter Ordensgemeinschaften der deutschsprachigen Schweiz und Liechtenstein (VONOS) et	
Vereinigung der Oberinnen kontemplativer Orden der deutschsprachigen Schweiz (VOKOS)	1
Union des Supérieures majeures de Suisse Romande (USMSR)	1
Conferenza die religiosi della diocesi di Lugano (CRL)	1
<b>Représentant-e-s des sociétés missionnaires</b>	<b>9 membres (6 + 3 vacants)</b>
Missionskonferenz der deutschen und rätoromanischen Schweiz	1

Groupe de coopération missionnaire en Suisse Romande	1
Conferenza missionaria della Svizzera Italiana	1
Arbeitsgemeinschaft der Missionsinstitute der deutschen Schweiz (AGMI)	1
Missio	1
Fidei Donum	1
Interteam	Vacant
E-Changer	Vacant
Inter Agire	Vacant
<b>Représentant-e-s d'institutions et d'organes nationaux de l'Eglise</b>	<b>15 membres (12 + 3 vacants)</b>
Römisch-Katholische Zentralkonferenz (RKZ)	Vacant (?)
Ligue suisse des femmes catholiques (SKF)	1
Ordinarienkonferenz Jugendverbände (OKJV)	1
Schweiz. Kath. Jugendverband (SKJV)	Vacant
Fédération des étudiants suisses (SES)	1
Kath. Arbeitsgemeinschaft für Erwachsenenbildung d. Schweiz u. Liechtenstein	1
Ecoles catholiques de Suisse (ECS)	1
Caritas Suisse	1
Migratio	1
Commission des médias de la Conférence des évêques suisses	1
Katholischer Mediendienst	1
Communauté romande de l'Apostolat des laïcs (CRAL)	3
Organisations laïques du Tessin	vacant
<b>Membres cooptés</b>	<b>10 (le règlement prévoit 15 membres)</b>